



FERCO
développement

**Rapport
Annuel
2007/2008**

Sommaire

Mot du Président	Page 3
1. Responsables du rapport annuel et du contrôle des comptes	Page 4
1.1. Responsable du rapport annuel et attestation	Page 4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	Page 4
1.3. Responsables de l'information financière	Page 5
1.4. Communiqués publiés depuis le 1/01/2007	Page 5
1.5. Documents accessibles au public	Page 5
2. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT et son capital	Page 6
2.1. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT	Page 6
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	Page 10
3. Organes d'administration et de direction	Page 17
3.1. Composition du conseil d'administration au 30/04/2008	Page 17
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs	Page 17
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	Page 17
3.4. Equipe de direction	Page 19
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	Page 19
3.6. Rémunération de l'équipe de direction	Page 20
3.7. Jetons de présence	Page 20
3.8. Intérêts des dirigeants	Page 20
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 20
4. Renseignements sur l'historique et les activités de FERCO DEVELOPPEMENT	Page 21
4.1. Historique	Page 21
4.2. Organigramme juridique au 30/04/2008	Page 22
4.3. Métier et activités de FERCO DEVELOPPEMENT	Page 22
4.4. Clients	Page 25
4.5. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 25
4.6. Marché et concurrence	Page 25
4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques	Page 27
4.8. Effectifs	Page 27
4.9. Investissements	Page 27
4.10. Marques et brevets	Page 27
4.11. Recherche et développement	Page 28
Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2009	Page 29
Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 30
Tableau des délégations	Page 36
Texte des résolutions	Page 37
Comptes au 30/04/2008	Page 39
Bilan actif	Page 40
Bilan passif	Page 41
Compte de résultat	Page 42
Soldes intermédiaires de gestion	Page 44
Annexe	Page 45
Résultats et autres éléments caractéristiques des 5 derniers exercices	Page 52
Rapport général du commissaire aux comptes	Page 53
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce	Page 55



Mot du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2007/2008, clos le 30 avril 2008, s'élève à 2 094 K€, en retrait de 2,39% sur l'exercice précédent :

- **Le pôle œnologie progresse de 31,4%** dans une conjoncture viticole défavorable, grâce à un accord sur les tanins issus de raisin blanc conclu avec l'un des leaders européens de l'œnologie
- **Le pôle nutraceutique progresse de 6,4%**, malgré un carnet de commande qui n'a jamais été aussi élevé et qui augure d'un fort rebondissement sur l'exercice 2008/2009, amplifié par la conclusion en cours d'un accord commercial majeur.
- **L'activité colorants est en forte baisse**, FERCO ayant délibérément écarté certains marchés qui auraient contribué à dégrader la rentabilité du groupe. FERCO va prochainement adapter son offre sur ce marché des colorants et mettre en place une nouvelle gamme de produits plus élaborés et donc à plus forte valeur ajoutée.

Au cours de l'exercice, FERCO a poursuivi ses développements commerciaux avec un cap très marqué sur les boissons fruitées naturelles :

- Commercialisation par VICHY CÉLESTINS de la première eau cosmétique, baptisée "Complexe Anti-âge", incorporant des extraits naturels de raisin, puis par le groupe italien SPUMADOR d'une boisson à base d'eau minérale et d'extraits de fruits enrichie en polyphénols.
- Après avoir investi le domaine des eaux vitaminées, FERCO pénètre ensuite les applications du secteur laitier (boisson lactée "Comme 1 fruit" lancée par le groupe SENOBLE sur le marché français sous licence WEIGHT WATCHERS) puis le domaine de la diététique, encore plus réglementé (lancement par les Laboratoires DIETAROMA d'une boisson veinotonique vendue au rayon diététique et en pharmacies et nouveaux produits lancés par GERBLÉ sous la marque "Secrets de fruits - protection antioxydante").

Pour financer l'accélération de sa croissance, FERCO a lancé en mai 2007 une augmentation de capital réservée, sous forme de 2 tranches, dont l'objectif était de conforter les fonds propres de la société, d'accroître ses capacités de production et de financer l'accélération de sa croissance. La 1^{ère} tranche a reçu des intentions de souscription pour la totalité.

L'engouement actuel pour les antioxydants, et notamment pour les polyphénols, a amené deux des leaders mondiaux dans le domaine des ingrédients alimentaires à prendre contact avec FERCO, validant ainsi à la fois la très forte notoriété des produits FERCO - et spécialement de la gamme Grap'Active® - et la stratégie de développement menée depuis plusieurs années par la société.

Après plusieurs mois de négociations, Marc FÉRIES, Président fondateur de FERCO DEVELOPPEMENT et Fabienne SAADANE OAKS, Présidente de DANISCO BIO ACTIVES, ont conclu en janvier 2009 un partenariat de dimension mondiale.

Ce partenariat - d'une durée de 5 ans - va permettre à FERCO de devenir fournisseur exclusif de DANISCO, sur l'ensemble des marchés mondiaux et pour des volumes annuels garantis, pour ses extraits de raisin Grap'Active®. Pour mémoire, nous vous rappelons que ces extraits de raisin, obtenus sans solvant organique à partir de pellicules et de pépins de raisin frais, ne modifient ni le goût ni la couleur des aliments. Ils sont naturellement riches en polyphénols 100% naturels, bien connus pour leurs propriétés antioxydantes et leur rôle dans la conservation des aliments. Les polyphénols de la gamme Grap'Active® ajoutent ainsi une propriété santé à des produits alimentaires comme des boissons, des produits laitiers, des pâtisseries, des confiseries, des compléments alimentaires... Ils ont un résultat bénéfique sur l'organisme, grâce à leur pouvoir antioxydant et anti-radicalaire (renforcement des défenses naturelles, lutte contre le vieillissement et le stress, prévention des maladies cardiovasculaires...).

DANISCO est l'un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires, enzymes et produits d'origine naturelle. Fort de 9 500 personnes basées dans 47 pays, le groupe danois a réalisé pour l'exercice 2007/2008 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 2,5 milliards d'euros. Les ingrédients fournis par DANISCO sont utilisés au quotidien dans de très nombreux domaines : boulangerie, boissons, nutrition animale, détergents, biocarburants. Avec ce partenariat, DANISCO complète sa gamme de polyphénols de fruits et renforce sa position comme fournisseur majeur d'antioxydants naturels, son objectif étant de devenir le leader mondial des ingrédients pour la nutrition et la santé.

Grâce à la notoriété, à l'expertise et à la dimension mondiale de DANISCO, FERCO entend conforter le positionnement de sa gamme Grap'Active® dans le monde entier. En effet, selon une étude menée par Frost & Sullivan, le marché total des polyphénols est estimé à 100 millions d'euros rien qu'en Europe et, fort de ce partenariat avec DANISCO, FERCO confirme plus que jamais son important potentiel de développement dans le domaine des ingrédients naturels.

Marc FÉRIES
Président Directeur Général

Chapitre 1

Responsables du rapport annuel et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du rapport annuel et attestation

"A ma connaissance et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste que les données contenues dans le présent rapport annuel sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société FERCO DEVELOPPEMENT ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée".

Marc FÉRIES
Président Directeur Général

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Bernard DUC MAUGE - 23, Boulevard Victor Hugo - 84500 Bollène, nommé le 18 août 2003 pour une durée de 6 années, soit pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009.

1.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

- La société EUREX SUD RHÔNE ALPES - 23, Boulevard Victor Hugo - 84500 Bollène, nommée le 18 août 2003 pour une durée de 6 années, soit pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009.

Au cours de l'exercice 2007/2008, aucun commissaire aux comptes n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a été renouvelé.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

(Selon l'instruction 2006-10 du 19 décembre 2006 relative à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux, prise en application de l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF)

	Bernard DUC MAUGE				EUREX Sud Rhône-Alpes			
	2007/2008		2006/2007		2007/2008		2006/2007	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Certification de la société FERCO	14 000	100%	9 200	100%	-	-	-	-
Missions accessoires	3 600	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 600	100%	9 200	100%	-	-	-	-

1.3. Responsables de l'information financière

Marc FERIES
Président Directeur Général
FERCO DEVELOPPEMENT
Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN
Tél 04 75 52 57 27
Fax 04 75 52 58 39
marc.feries@ferco-dev.com

Camille TRÉMEAU
Responsable Corporate Services
TSAF - Groupe VIEL
253, Boulevard Pereire
75852 Paris cedex 17
Tél 01 44 50 24 18
Fax 01 56 88 98 56
camille.tremeau@tsaf-paris.com

1.4. Communiqués publiés depuis le 1.01.2007

- 7 février 2007 : "Poursuite de la croissance de l'activité, engouement grandissant des industries alimentaires pour les antioxydants naturels"
- 6 mars 2007 : "La mise en place d'une réglementation européenne devrait doper les ventes de FERCO"
- 13 avril 2007 : "Accélération de la croissance : forte progression de la nutraceutique (+33%), progression encore plus forte de l'oenologie (+71%)"
- 3 mai 2007 : "Exercice 2006/2007 : forte hausse du Ca annuel +32%"
- 4 juin 2007 : "Exercice 2007/2008 : poursuite de la progression de l'activité à un rythme soutenu"
- 10 juillet 2007 : "Exercice 2007/2008 : l'explosion des ventes se poursuit dans un contexte international porteur"
- 28 août 2007 : "Exercice 2006/2007 : activité en hausse de 32%, retour aux bénéfiques"
- 27 septembre 2007 : "Exercice 2007/2008 : retour à l'équilibre et poursuite des développements commerciaux"
- 27 novembre 2007 : "Exercice 2007/2008 : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre en légère progression, les développements commerciaux s'intensifient"
- 28 février 2008 : "Les développements prometteurs se confirment"
- 21 mai 2008 : "La tendance aux antioxydants naturels est confirmée par les leaders mondiaux de l'alimentaire"
- 17 juillet 2008 : "Poursuite des négociations en vue d'un accord commercial d'envergure mondiale"
- 2 octobre 2008 : "Report de l'assemblée générale dans l'attente de la signature d'un partenariat majeur"
- 6 novembre 2008 : "Avancement dans la signature d'un partenariat majeur"
- 22 décembre 2008 : "Accord définitif d'un partenariat de dimension mondiale pour une durée de 5 ans"
- 15 janvier 2009 : "FERCO signe un partenariat exclusif avec DANISCO, un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires"

1.5. Documents accessibles au public

Les statuts de la société FERCO DEVELOPPEMENT, les rapports des commissaires aux comptes, les évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social de la société FERCO DEVELOPPEMENT.

Chapitre 2

Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT et son capital

2.1. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT

2.1.1. Dénomination sociale

FERCO DEVELOPPEMENT

2.1.2. Siège social

Quartier Viressac - 07220 SAINT MONTAN

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

2.1.3. Forme juridique

D'abord créée sous la forme d'une SARL, la société a été transformée en SA à conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 18/08/2003.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

3 septembre 1996

2.1.6. Durée

La durée de la société est 50 ans à compter du 10 septembre 1996, date de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.7. Exercice social

Du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année.

2.1.8. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- Négocier, conclure tous types de contrats de ventes, d'achats ou prestations de service au nom et pour le compte de distilleries et de vendeurs de produits œnologiques et de colorants,
- Négocier et transformation de colorants naturels et tous produits issus de la filière viticole,
- Négocier de tous types de composés aromatiques,

- Fabrication de tous produits destinés au secteur agroalimentaire, chimique, pharmaceutique, cosmétique, viti-vinicole, œnologique,
- Activité de recherche, de développement de conseil, en matière de fabrication de colorants naturels, de distillation, concernant tous procédés agroalimentaires, tous produits ou substances,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la fondation, la construction de tous établissements, fonds de commerce, d'immeubles, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social, notamment prise de participations par tous moyens, création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de souscription, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Aubenas 409 206 810

2.1.10. Code NAF

4638 B - Commerces de gros alimentaire spécialisé divers

2.1.11. Consultation des documents sociaux

Les documents sociaux, comptables ou juridiques devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de FERCO DEVELOPPEMENT et notamment,

- L'acte constitutif et les statuts,
- Les informations financières historiques de la société FERCO DEVELOPPEMENT pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 23 à 31 des statuts)

Différentes formes d'assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée 15 jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le 1^{er} cas, chacun d'eux doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication, mise en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation. Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur 2^{ème} convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions : elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, le tiers et, sur 2^{ème} convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, la moitié et sur 2^{ème} convocation, le quart des actions de la catégorie concernée. Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire dans droit de vote.

2.1.13. Dividendes (articles 34 et 35 des statuts)

Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes

antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Paiement des dividendes – Acomptes

Lorsqu'un bilan, établi en cours ou à la fin d'un exercice et certifié par un commissaire aux comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction fait, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite 3 ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.14. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.1.15. Cession et transmission des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire, si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires. La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2.1.17. Indivisibilité des actions, nue propriété, usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales. Le droit de vote sera exercé par le propriétaire des titres mis en gage.

2.1.18. Titres au porteur identifiable

Non applicable, tous les titres étant inscrits au nominatif.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

A la suite des délégations d'augmentation de capital conférées par l'AGE du 22 mai 2007, le capital social est désormais fixé à 1 285 235,20 €. Il est divisé en 803 272 actions d'une valeur nominale de 1,60 € chacune. Ces actions, toutes de même catégorie, sont intégralement libérées.

2.2.2. Capital autorisé non émis

- Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées aux actionnaires historiques et aux fournisseurs de matières premières : l'assemblée générale extraordinaire du 28/07/2005 a, aux termes de sa 4^{ème} résolution, autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 000 000 € au prix de souscription de 5 € par action nouvelle. Cette autorisation avait été consentie pour une durée de 18 mois. Elle a été utilisée en partie le 27 octobre 2005 pour augmenter le capital de 385 600 €, par l'émission de 241 000 actions nouvelles entièrement libérées de 1,6 € de nominal émises au prix unitaire de 5 €, soit une prime d'émission globale de 819 400 €.
- Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés : l'assemblée générale extraordinaire du 28/07/2005 a, aux termes de sa 5^{ème} résolution, autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant nominal maximum de 200 000 €. Cette autorisation avait été consentie pour une durée de 18 mois. Elle n'a pas été utilisée.
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux actionnaires historiques, à la société CRISTAL UNION et/ou ses filiales et à des investisseurs qualifiés non actionnaires de la société : l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce :
 - Délègue au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire au profit des bénéficiaires listés ci-après :
 - . Les actionnaires historiques de la société et/ou les sociétés que ces derniers contrôlent, qui auront le droit de souscrire à des actions nouvelles, émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
 - . La société CRISTAL UNION et/ou ses filiales qui auront le droit de souscrire à des actions nouvelles, émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

. Des investisseurs non actionnaires de la société qui souscriront, dans le cadre d'un ou plusieurs placements privés, des actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente délégation.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à :

- . 320 000 € pour une première tranche dont le prix de souscription sera à minima de 5 € par action nouvelle ;
- . 250 000 € pour une seconde tranche dont le prix de souscription sera de 6,50 € par action nouvelle.

Le conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription des dites actions ordinaires selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

- Attribution gratuite de bons de souscription d'actions réservée à catégorie de personnes : l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, décide :
 - D'attribuer gratuitement 200 000 bons de souscription d'actions (BSA), donnant droit de souscrire 200 000 actions nouvelles ordinaires de la société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 320 000 €, étant précisé que chaque bon donne droit de souscrire une action nouvelle d'une valeur nominale unitaire de 1,60 €, et de réserver la souscription de ces BSA au profit de catégories de personnes répondant à la caractéristique suivante : être actionnaires depuis plus de 4 ans. L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de bons à attribuer à chacun d'entre eux dans la limite du plafond global susvisé ;
 - De supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des personnes susvisées ;
 - Que le prix de souscription d'une action d'une valeur nominale unitaire de 1,60 € émise par exercice d'un BSA sera égal au prix retenu pour la première tranche de l'augmentation de capital réservée au titre de la première résolution, soit à minima 5 € par action pour 100 000 BSA (les BSA 1) et 6,50 € pour les 100 000 autres BSA (les BSA 2) ;
 - Que les souscriptions seront reçues en numéraire auprès de la société à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2011 ;
 - Que lesdits BSA pourront être exercés à tout moment et au plus tard le 30 avril 2011 ;
 - Que les BSA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf accord écrit de la société, pendant toute leur durée de vie et ne feront pas l'objet de cotation ;
 - Que les actions nouvelles porteront jouissance à leur date d'émission et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur émission. Elles seront, en conséquence, assimilées aux actions anciennes dès cette date ;
 - Qu'à compter de l'émission des BSA et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder ;
 - Qu'en outre et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la société pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital, sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de ces BSA dans les conditions décrites ci-dessous ;
 - Qu'en cas de réduction du capital de la société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
 - Qu'à compter de l'émission des BSA 1 et 2, si la société procède à l'une des opérations suivantes mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément aux dits articles en procédant à un ajustement des conditions de souscription. Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions qui seront obtenus en cas d'exercice des BSA après réalisation de l'opération et la valeur des actions qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces BSA avant la réalisation de l'opération. En cas d'ajustements, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous. Dans l'hypothèse où la société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué conformément à ce qui précède et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure

modifierait les ajustements ci-dessus, la société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

- Qu'en cas de rompus, les titulaires de BSA recevront un nombre entier d'actions immédiatement inférieur. La société paiera le rompu en espèces. Ce versement sera égal au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du 1^{er} cours coté de l'action de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la société seront cotés, lors de la séance de bourse qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits attachés aux BSA 1 et 2.
 - Que conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Le conseil d'administration précise que la masse des titulaires de BSA est soumise à des dispositions identiques à celles prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.
 - Qu'en outre, conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, l'assemblée générale des porteurs de ces BSA sera appelée à autoriser toutes les modifications au contrat d'émission tel que décidé par le conseil d'administration et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des actions déterminées au moment de l'émission.
 - Que dans le cas d'une fusion de la société, les porteurs des BSA en seront informés de la même manière et recevront la même information que s'ils étaient actionnaires afin d'exercer, s'ils le souhaitent, leurs droits de souscription.
 - Que les termes et conditions des BSA annexés au bulletin de souscription des BSA formeront le contrat d'émission des BSA 1 et 2.
 - Enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions légales et réglementaires pour mettre en oeuvre la présente résolution, et notamment :
 - . Informer les bénéficiaires des BSA des termes et conditions de leurs BSA et leur remettre une copie du contrat d'émission,
 - . Constaté la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites,
 - . Modifier corrélativement les statuts,
 - . Procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et
 - . Procéder à toutes formalités requises pour l'inscription des actions aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris ou tout autre marché, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social soit par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription : l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.228-92 et suivants du Code de commerce :
 - Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;
 - Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 € ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
 - Constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres donnent droit ;
 - Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation ;
 - Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure, ayant le même objet, accordée au conseil d'administration ;

- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbée la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - . Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart (3/4) de l'émission décidée ;
 - . Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;
 - . Offrir à des investisseurs qualifiés tout ou partie des actions et/ou des valeurs non souscrites.
- Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - . Fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - . Augmenter, lorsqu'il constate une demande excédentaire, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du pourcentage de l'émission initiale prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;
 - . Imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^{ème} du capital après chaque augmentation ;
 - . Déléguer lui-même au Directeur Général ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration pourra préalablement fixer.

2.2.3. Capital potentiel

Néant

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant

2.2.5. Emprunt obligataire

Néant

2.2.6. Franchissement de seuil

Néant hormis les seuils légaux

2.2.7. Pacte d'actionnaires

Néant

2.2.8. Nantissement

Aucun titre de la société FERCO DEVELOPPEMENT n'est nanti.

2.2.9. Rachat par la société de ses propres actions

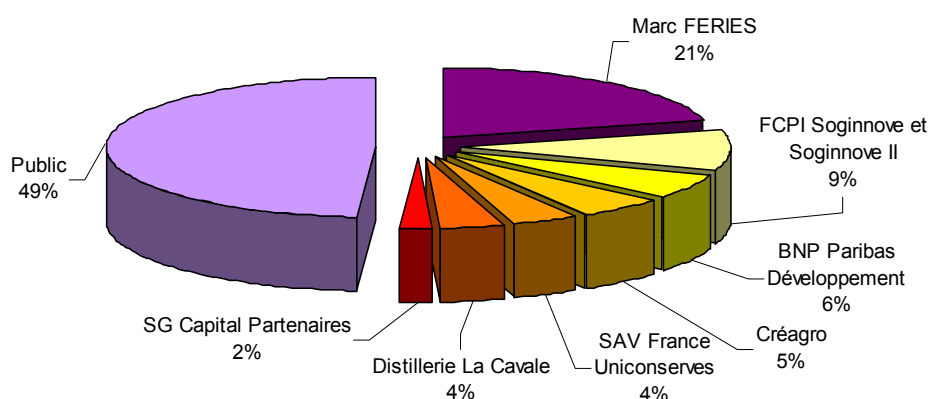
Non applicable sur le Marché Libre mais la réglementation dans ce domaine pourrait éventuellement être modifiée.

2.2.10. Evolution du capital de FERCO DEVELOPPEMENT depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'action cumulé	Capital après l'opération
10/09/1996	Constitution	50 000 F	-	50	1 000 F	50	50 000 F
3/06/1998	Entrée de BNP PARIBAS Développement	1 000 F	103 840 F	1	1 000 F	51	51 000 F
22/10/2002	Conversion du capital en euros et incorporation de réserves	0,10 €	-	-	152 €	51	7 775 €

18/03/2003	Incorporation de réserves et division du nominal	33 025 €	-	5 049	8 €	5 100	40 800 €
29/12/2003	Incorporation de réserves	244 800 €	-	30 600	8 €	35 700	285 600 €
29/12/2003	Réduction du nominal	-	-	142 800	1,60 €	178 500	285 600 €
29/12/2003	Emission d'actions en rémunération de l'apport des titres de la filiale FERCO Développement devenue FERCO	218 179,20 €	-	136 362	1,60 €	314 862	503 779,20 €
15/04/2004	Emission d'actions dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre	134 736 €	1 044 204	84 210	1,60 €	399 072	638 515,20 €
27/10/2005	Emission d'actions en numéraire réservées aux actionnaires historiques et aux fournisseurs de matières premières	385 600 €	819 400 €	241 000	1,60 €	640 072	1 024 115,20 €
07/04/2006	Emission d'actions en numéraire réservées aux fournisseurs de matières premières	48 000 €	102 000 €	30 000	1,60 €	670 072	1 072 115,20 €
09/08/2007	Emission d'actions en numéraire	112 000 €	238 000 €	70 000	1,60 €	740 072	1 184 115,20 €
28/11/2007	Emission d'actions en numéraire	101 120 €	214 880 €	63 200	1,60 €	803 272	1 285 235,20 €

2.2.11. Répartition du capital au 30/04/2008



2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 30/04/2008

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (*)	% des droits de vote
Marc FERIES	167 494	20,85%	167 494	20,85%
Total dirigeants	167 494	20,85%	167 494	20,85%
Thomas HORNUS	1	-	1	-
SUKA Sarl (**)	1	-	1	-
JPHM CONSEIL Sarl (***)	1	-	1	-
Total administrateurs	3	-	3	-
FCPI Soginnove et Soginnove II	75 334	9,38%	75 334	9,38%
BNP Paribas Développement	46 569	5,80%	46 569	5,80%
Créagro	42 275	5,26%	42 275	5,26%
SAV France Uniconserves	32 277	4,02%	32 277	4,02%
Distillerie La Cavale	30 000	3,73%	30 000	3,73%
SG Capital Partenaires	16 139	2,01%	16 139	2,01%
Public	393 181	48,94%	393 181	48,94%
TOTAL	803 272	100,00%	803 272	100,00%

(*) Il n'existe pas de droits de vote double.

(**) Le représentant permanent de la société SUKA est Caroline WEBER.

(***) Le représentant permanent de JPHM CONSEIL est Jean-Philippe MARANDET.

2.2.13. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mai 2008

Néant

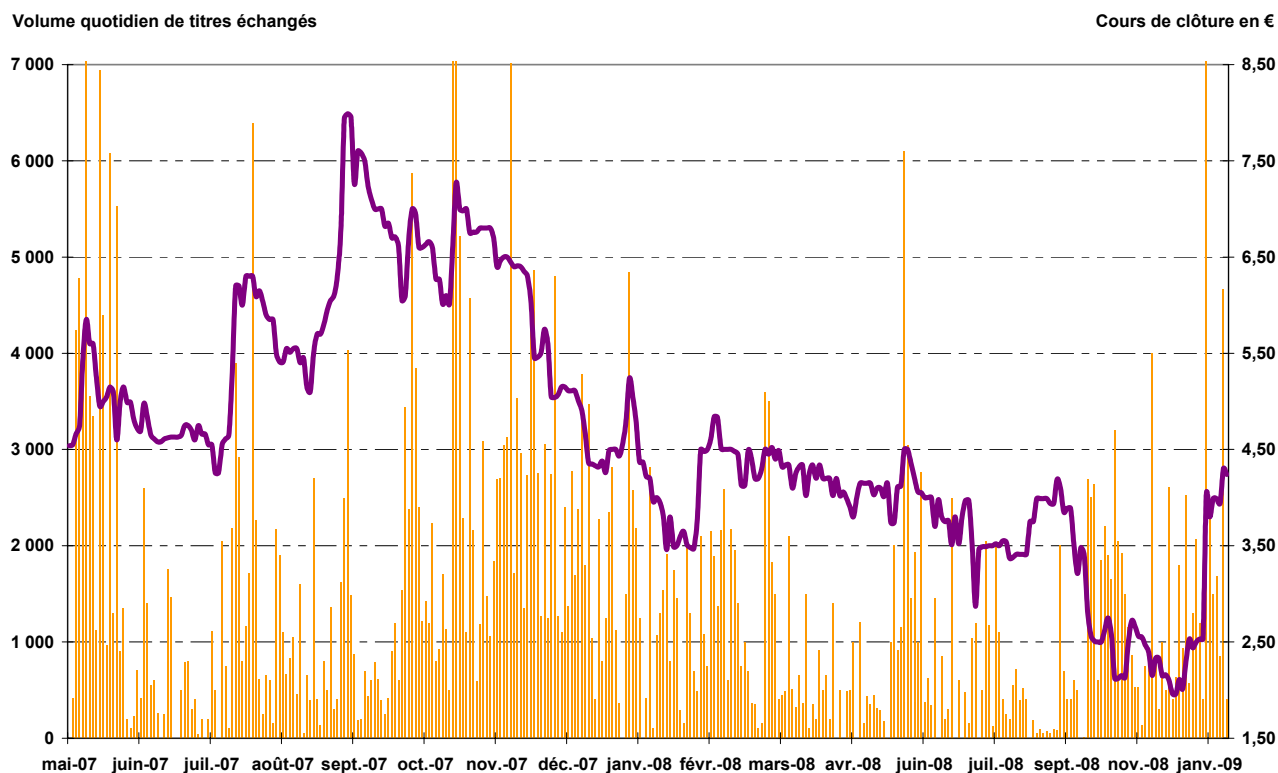
2.2.14. Marché des titres de la société

Mnémonique	MLFER
Code ISIN	FR0010071530
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Marché Libre
Catégorie de cotation	Fixing
Horaire de cotation	15h00
Période de négociation au dernier cours	Jusqu'à 15h30
Appartenance à un indice	Non
Capital au 30/04/2008	1 285 235,20 €
Nominal de l'action	1,60 €
Nombre de titres composant le capital	803 272
Autre ligne de cotation	Néant
Eligibilité PEA (Plan d'épargne en Actions)	Oui
Eligibilité SRD (Service à Règlement Différé)	Non
Cours d'introduction (le 15/04/2004)	14,00 €
Cours au 30/04/2008	4,00 €
Cours au 12/01/2009	4,24 €
Flottant en % du capital au 30/04/2008	49%
Flottant en capitaux au 30/04/2008	1 574 K€
Classification sectorielle ICB	3000 - Biens de consommation
Super secteur	3500 - agroalimentaire et boissons
Secteur	3570 - Agroalimentaire
Sous-secteur	3573 - Agriculture et pêche
Capitalisation boursière à l'introduction	5 587 K€ (sur une base de 399 072 actions)
Capitalisation boursière au 30/04/2007	3 049 K€ (sur une base de 670 072 actions)
Capitalisation boursière au 30/04/2008	3 213 K€ (sur une base de 803 272 actions)
Capitalisation boursière au 12/01/2009	3 406 K€ (sur une base de 803 272 actions)

2.2.15. Activité boursière au cours de l'exercice 2007/2008

	MAI 2007	JUN 2007	JUL 2007	AUG 2007	SEP 2007	OCT 2007	NOV 2007	DEC 2007	JAN 2008	FEV 2008	MAR 2008	AVR 2008
Nombre de séances de bourse	22	21	22	23	20	23	22	19	22	21	19	22
Nombre de séances de cotation	20	21	20	21	20	21	22	19	21	16	16	16
Taux de cotation	91%	100%	91%	91%	100%	91%	100%	100%	95%	76%	84%	73%
Cours le plus haut en €	5,85	4,98	6,30	7,94	7,99	7,27	6,80	5,15	5,24	4,84	4,52	4,34
Cours le plus bas en €	4,54	4,58	4,26	5,10	6,05	6,01	5,04	4,26	3,46	3,78	4,10	3,80
Dernier cours du mois en €	4,81	4,66	5,85	7,94	7,00	6,80	5,07	4,55	3,47	4,49	4,34	4,00
Nombre de titres échangés	57 686	13 053	28 310	21 581	26 913	55 699	61 575	33 199	30 018	23 143	16 671	8 306
Taux de rotation du capital	8,61%	1,95%	4,22%	2,92%	3,64%	7,53%	7,67%	4,13%	3,74%	2,88%	2,08%	1,03%
Capitalisation boursière en K€	3 223	3 123	3 920	5 876	5 181	5 032	4 073	3 655	2 787	3 607	3 486	3 213

2.2.16. Graphe boursier



2.2.17. Apporteur de liquidité

Un contrat de liquidité avait été mis en place le 23 janvier 2006 avec TSAF - Tradition Securities And Futures - 253, Boulevard Pereire - 75852 PARIS cedex 17 - Téléphone : 01 44 50 24 18 - E-mail ctremeau@viel.com. Ce contrat était conclu selon les normes mises en place par l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Il a été résilié le 14 mai 2007 et n'a pas été renouvelé.

2.2.18. Etablissement bancaire chargé du service financier

NATIXIS – 12/12, Avenue Winston Churchill – 94677 Charenton le Pont

2.2.19. Participation des salariés

Néant

2.2.20. Intéressement du personnel

Néant

2.2.21. Dividendes

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Dividende global versé au titre de l'exercice	0	0	0	0
Nominal de l'action	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	399 072	670 072	670 072	803 272
Dividende brut par action	0	0	0	0
Avoir fiscal	0	0	0	0
Dividende net par action	0	0	0	0

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 30.04.2008

Nom	Fonction	Date de début du mandat	Date de fin du mandat
Marc FERIES	Président Directeur Général	31/10/2001	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012/2013
Thomas HORNUS	Administrateur	18/10/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012/2013
SUKA Sarl (*)	Administrateur	24/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2011/2012
JPHM CONSEIL Sarl (**)	Administrateur	24/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2011/2012

(*) Le représentant permanent de la société SUKA est Caroline WEBER.

(**) La société JPHM a été nommée lors de l'AGO du 18 octobre 2007, en remplacement de Jean-Philippe MARANDET et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le représentant permanent de la société JPHM CONSEIL est Jean-Philippe MARANDET

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires,
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur.

Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2007/2008.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs

Marc FERIES

- Co-gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole VIRESSAC - société civile au capital de 6 800 € - 7220 Saint-Montan
- Vice-président et administrateur de la Société coopérative viticole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan - société coopérative au capital de 33 179,73 € - 07220 Saint-Montan

Société SUKA

- Administrateur de la société ORAPI - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 5 allée des Cèdres - 01150 Saint-Vulbas

Société JPHM CONSEIL

- Membre du conseil de surveillance de la société DIGIGRAM - Parc du Pré Millet - 38330 Montbonnot
- Membre du comité stratégique du groupe ORDILYON - 55 rue Marietton - 69006 Lyon

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

3.3.1. Conseil d'administration (articles 14 à 18 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous

réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce cas, celles doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes droits et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues à l'article L.225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

3.3.2. Organisation du conseil

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment. Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

3.3.3. Délibération du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance n'est pas prépondérante. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins 1 administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs, dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

3.3.5. Pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.4. Equipe de direction

Marc FERIES

- Président directeur général, 53 ans, Fondateur de FERCO DEVELOPPEMENT.

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'option retenue par le conseil d'administration est prise pour une durée de 6 ans, venant à expiration le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. A l'expiration de ce délai, le conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

3.5.2. Direction générale

Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3.5.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non, et ne peut pas en nommer plus de 5. La limite d'âge est fixée à 70 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.5.4. Rémunération des dirigeants

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes ou proportionnelles. Le conseil d'administration peut également allouer, pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

3.5.5. Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 5 mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi. Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 1 mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi. Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de 5 mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour 1 seul mandat. Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les 3 mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les 3 mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3.6. Rémunération de l'équipe de direction

Au titre de l'exercice 2007/2008, la rémunération brute de l'équipe de direction, telle que définie au paragraphe 3.4, s'est élevée à 85 500 €. Le montant des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 30/04/2008 s'est élevé à 175 932 €.

3.7. Jetons de présence

Néant

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital de FERCO DEVELOPPEMENT : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle de FERCO DEVELOPPEMENT : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités de FERCO DEVELOPPEMENT

4.1. Historique

- 1996**
 - Création dans l'Ardèche de la SARL FERCO, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de colorants à partir de raisin.
 - Mise au point d'un procédé d'obtention de polyphénols de raisin, exclusif et 100% naturel (sans solvants organiques).
- 1997**
 - Dépôt d'un brevet de fabrication.
 - Feu vert à la commercialisation donné par le CODEX (Code œnologique international) et la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).
- 1998**
 - Création de la filiale FERCO DEVELOPPEMENT, qui devient la seule société entièrement dédiée aux polyphénols de raisin.
 - Les succès commerciaux sont rapides auprès des plus grandes caves, en France et à l'étranger.
- 2000**
 - Extension de l'activité au secteur de la "nutraceutique", les polyphénols 100% naturels extraits par FERCO DEVELOPPEMENT ayant un résultat bénéfique prouvé sur l'organisme, grâce à leur pouvoir antioxydant et anti-radicalaire : renforcement des défenses naturelles, lutte contre le vieillissement, prévention des maladies cardiovasculaires et de certains cancers.
- 2001**
 - Organisation de la société en 3 divisions : FERCO Oenologie, FERCO Nutraceutique et FERCO Colorants.
- 2002**
 - Acquisition auprès de SEFCAL d'un site de production de 2 500 m² dans le Gard, multipliant ainsi par 5 la capacité de production du groupe.
- 2003**
 - Transformation de FERCO en SA.
 - Changement de dénomination sociale pour FERCO Engineering dans un premier temps, puis FERCO DEVELOPPEMENT dans un second temps, après transmission universelle de patrimoine entre la société fille et la société mère.
- 2004**
 - Inscription en avril sur le Marché Libre de EURONEXT PARIS SA, accompagnée d'une augmentation de capital de 134 736 €, avec pour objectifs le financement d'un projet de croissance ambitieux et une amélioration de la notoriété et de la crédibilité du groupe.
- 2005**
 - Signature avec DEGUSSA (groupe CARGILL) d'un contrat de partenariat exclusif, dans le but de favoriser le référencement de FERCO DEVELOPPEMENT auprès de très grands noms du secteur alimentaire.
 - Augmentation de capital de 385 600 €, qui permet l'entrée au capital de plusieurs fournisseurs de matières premières, renforce les fonds propres de la société et lui donne ainsi les moyens de poursuivre ses efforts en matière de R&D et de mettre au point la formulation de nouveaux aliments (boissons, produits lactés, compléments alimentaires etc.).
- 2006**
 - Montant du capital social porté à 1 072 115,20 € après la capitalisation d'une partie des dettes différées.
 - Lancement des premières boissons intégrant la gamme Grap'Active avec la mention "aux antioxydants naturels" ("Pressade" de FRUITÉ, "Ondilège" de CASINO et "Actiform" de CHAMPION pour la France,

- 2007**
- "Pomegranate" de RUBICON DRINKS pour la Grande-Bretagne).
 - Lancement d'un jus de fruit pomme fruits rouges sous la marque "U".
 - Premier développement au Japon : une friandise lancée par UHA MIKAKUTO.
 - Commercialisation par VICHY CÉLESTINS de la première eau cosmétique, baptisée "Complexe Anti-âge", incorporant des extraits naturels de raisin fournis par FERCO.
 - Après avoir investi le domaine des eaux vitaminées, FERCO pénètre désormais les applications du secteur laitier avec la boisson lactée "Comme 1 fruit" lancée par le groupe SENOBLE sur le marché français sous licence WEIGHT WATCHERS.
 - Entrée en vigueur le 1^{er} juillet du règlement CE n°1924/2006, qui valide définitivement l'utilisation des allégations santé à caractère nutritionnel en ce qui concerne, entre autres, les polyphénols de raisin.
 - Lancement par les Laboratoires DIETAROMA d'une boisson veinotonique vendue au rayon diététique et en pharmacies
 - Lancement d'une augmentation de capital réservée, sous forme de 2 tranches, dont l'objectif est de conforter les fonds propres de la société, d'accroître les capacités de production et de financer l'accélération de sa croissance.
- 2008**
- Poursuite des développements commerciaux : les antioxydants naturels produits par FERCO entrent dans la composition de trois nouveaux produits lancés par GERBLÉ et une boisson à base d'eau minérale lancée par SPUMADOR.
 - Deux des leaders mondiaux dans le domaine des ingrédients alimentaires prennent contact avec FERCO, validant ainsi la très forte notoriété des produits et la stratégie de développement menée depuis plusieurs années par la société.
- 2009**
- Après plusieurs mois de négociations, Marc FERIES, Président fondateur de FERCO DEVELOPPEMENT et Fabienne SAADANE OAKS, Présidente de DANISCO BIO ACTIVES, signent en janvier un partenariat exclusif, de dimension mondiale, pour une durée de 5 ans. FERCO devient ainsi fournisseur exclusif de DANISCO, sur l'ensemble des marchés mondiaux et pour des volumes annuels garantis, pour ses extraits de raisin Grap'Active®.

4.2. Organigramme juridique au 30/04/2008

Néant, FERCO DEVELOPPEMENT ne disposant plus d'aucune filiale depuis fin 2003.

4.3. Métier et activités de FERCO DEVELOPPEMENT

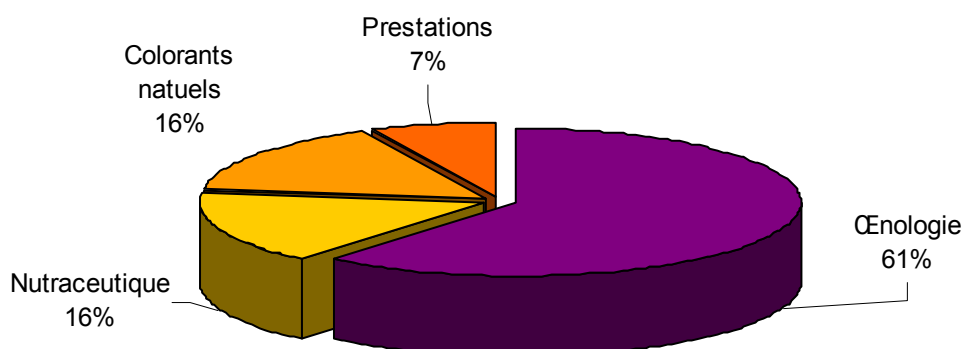
FERCO DEVELOPPEMENT est une PME de la Vallée du Rhône spécialisée dans l'extraction et la purification d'anti-oxydants et de colorants 100% naturels, obtenus sans solvants organiques à partir de pellicule et de pépins de raisin frais.



Les différentes applications de ces extraits de raisin ont conduit la société à s'organiser en 3 divisions :

- FERCO Œnologie : production de tanins œnologiques 100% raisin, qui peuvent s'utiliser pour parfaire l'équilibre des vins, à toutes les étapes depuis la vinification jusqu'à la mise en bouteille, sans en affecter ni l'authenticité ni la personnalité,
- FERCO Nutraceutique : production de polyphénols à fort pouvoir antioxydant et anti-radicalaire, qui ne changent ni la couleur ni la saveur des aliments,
- FERCO Colorants : production de colorants naturels anthocyaniques extraits de pellicules de raisin rouge, destinés à colorer des produits alimentaires et extrêmement stables à la chaleur comme à la lumière.

Répartition du CA 2007/2008 par famille de produits



Les extraits de raisin frais produits par FERCO DEVELOPPEMENT répondent aujourd'hui en totalité aux besoins spécifiques de l'industrie alimentaire. Obtenus sans solvant organique ni agent synthétique, ils présentent une mouillabilité et une solubilité totale en phase aqueuse et ne modifient ni la couleur ni le goût des aliments. Les polyphénols extraits par FERCO à partir des pellicules et des pépins permettent à la fois d'éviter les conservateurs chimiques et d'ajouter une réelle fonction santé aux aliments, grâce à leur pouvoir antioxydant et antiradicalaire : renforcement des défenses naturelles, lutte contre le vieillissement, prévention des maladies cardio-vasculaires et de certains cancers etc.

Les plus grands industriels de l'alimentaire manifestent un engouement grandissant pour les antioxydants naturels et y consacrent une majeure partie de leur R&D. Les lancements de nouveautés sont nombreux, très médiatisés, et concernent la plupart des domaines : boissons, produits laitiers, compléments alimentaires, pâtisseries, confiseries etc.



Le partenariat - d'une durée de 5 ans - que FERCO vient de conclure avec DANISCO, l'un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires, va lui permettre de devenir fournisseur exclusif, sur l'ensemble des marchés mondiaux et pour des volumes annuels garantis, pour ses extraits de raisin Grap'Active®.

DANISCO est l'un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires, enzymes et produits d'origine naturelle. Fort de 9 500 personnes basées dans 47 pays, le groupe danois a réalisé pour l'exercice 2007/2008 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 2,5 milliards d'euros. Les ingrédients fournis par DANISCO sont utilisés au quotidien dans de très nombreux domaines : boulangerie, boissons, nutrition animale, détergents, biocarburants. Le groupe dispose de près de 8 000 brevets et est particulièrement actif en Recherche et Développement. Avec ce partenariat, DANISCO complète sa gamme de polyphénols de fruits et renforce sa position comme fournisseur majeur d'antioxydants naturels dans le domaine de la santé et de la nutrition.

Grâce à la notoriété, à l'expertise et à la dimension mondiale de DANISCO, FERCO entend conforter le positionnement de sa gamme Grap'Active® dans le monde entier. En effet, selon une étude menée par Frost & Sullivan, le marché total des polyphénols est estimé à 100 millions d'euros rien qu'en Europe et, fort de ce partenariat avec DANISCO, FERCO confirme plus que jamais son important potentiel de développement dans le domaine des ingrédients naturels. De son côté, le cabinet Precepta (groupe Xerfi) anticipe que le marché français des aliments revendiquant des bénéfices santé devrait approcher 10 milliards d'euros d'ici 2012. Enfin, à horizon 2010, le marché de la santé cardio-vasculaire devrait atteindre 7,7 milliards de dollars (source Business Insight), créneau auquel s'adresse tout spécialement la gamme Grap'Active®.

En effet, les "cosmétofoods" (aliments beauté), déjà bien connus au Japon et aux Etats-Unis, arrivent sur le marché européen et devraient se développer fortement dans les années à venir. La mise sur le marché de produits diététiques, dont le niveau réglementaire est encore plus strict que dans le domaine de l'alimentaire, confirme une nouvelle fois la conformité avec la législation des antioxydants 100% naturels fournis par FERCO.

Les premiers développements concrets intégrant les extraits fournis par FERCO sont déjà présents sur le marché et confirment la notoriété de la société :



En France

- "Pressade multi fruits" de FRUITÉ aux antioxydants naturels,
- "Ondilège" de CASINO,
- "Actiform" de CHAMPION,
- Jus de fruits pomme / fruits rouge lancé sous la marque U
- Complément alimentaire antioxydant en gélules "Oxyrell" de PHARMATOKA, distribué en pharmacie,
- L'une des grandes nouveautés de l'année 2007, mise au point avec un laboratoire pharmaceutique pour la marque VICHY CÉLESTINS, révolutionne le rayon des eaux avec la commercialisation de la première "eau cosmétique". Sa formule exclusive, qui incorpore des extraits naturels de pomme et de raisin, offre à la peau les antioxydants nécessaires pour lutter contre les facteurs de vieillissement. Baptisée "Complexe Anti-âge", cette innovation s'insère au carrefour de la cosmétique, de la nutrition et de la dermatologie.
- La boisson lactée "Comme 1 fruit", lancée par le groupe SENOBLE sous licence WEIGHT WATCHERS, est enrichie en vitamine C, extraits de raisin blanc et fibres. Elle apporte les bienfaits de l'équivalent de 80 grammes de fruits.
- Le complément alimentaire aux plantes "Circulation - cocktail vigne rouge ginkgo" a été lancé sur le marché français en octobre 2007 par les Laboratoires DIETAROMA. Cette boisson veinotonique est vendue au rayon diététique et dans les pharmacies.
- GERBLÉ lance 2 boissons et 1 biscuit intégrant un extrait de raisin particulièrement riche en polyphénols.



A l'international



- Boissons "IPSEI" lancé en Allemagne par COCA COLA, "Mulberry Tea" et "Malee Plus" produites et commercialisées en Thaïlande,
- Boisson pétillante Pomegranate lancée par RUBICON DRINKS en Grande-Bretagne,
- Confiserie aux extraits de raisin lancée par le groupe UHA MIKAKUTO sur le marché japonais.
- SPUMADOR, un des leaders italiens dans le domaine des eaux, vient de lancer la commercialisation de sa nouvelle boisson "San Attiva" à base d'eau minérale et d'extraits de fruits enrichie en polyphénols.

Par ailleurs, la réduction des pathologies via l'alimentation, qui est l'une des tendances majeures observées lors du dernier salon IFT (Institute of Food Technologists) à Chicago, confirme le potentiel de développement de FERCO sur le plan international. Le binôme "tanin = santé" commence à apparaître également dans les métiers du vin et fait écho aux campagnes publicitaires menées depuis plusieurs mois dans le domaine de l'alimentaire.

Par ailleurs, les premiers contrats ont été signés dans le domaine de la nutrition animale et les perspectives de développement dans ce domaine sont importantes. L'objectif de FERCO est désormais d'asseoir sa croissance dans le domaine de l'alimentaire santé, tant au niveau animal (aliments pour bétail, croquettes) qu'humain.

La division Œnologie connaît elle-aussi une très forte progression, grâce à la mise en œuvre de partenariats commerciaux. Ainsi, le contrat qui avait été conclu il y a 8 ans avec la filiale d'un groupe international leader sur les produits œnologiques, a été étendu en début 2007 à 3 autres filiales du même groupe. Par ailleurs, les tanins 100% raisin produits par FERCO, considérés comme de puissants anti-oxydants, connaissent un regain d'intérêt dans le monde entier. Le binôme "tanin = santé" commence en effet à apparaître dans les métiers du vin et fait écho aux campagnes publicitaires menées dans le domaine de l'alimentaire, confortant d'autant le potentiel de développement de FERCO.

Enfin, de nouvelles applications devraient bientôt se confirmer, après la validation des tests finaux, dans le domaine de la conservation des aliments. FERCO a en effet mis au point, en partenariat avec ses clients, de nouvelles formulations visant à combiner ses antioxydants de raisin avec d'autres antioxydants naturels, dans le but de remplacer progressivement les conservateurs artificiels dans l'alimentation.

FERCO bénéficie de la qualification OSÉO ANVAR d'entreprise innovante et est ainsi éligible par les FCPI.

4.4. Clients

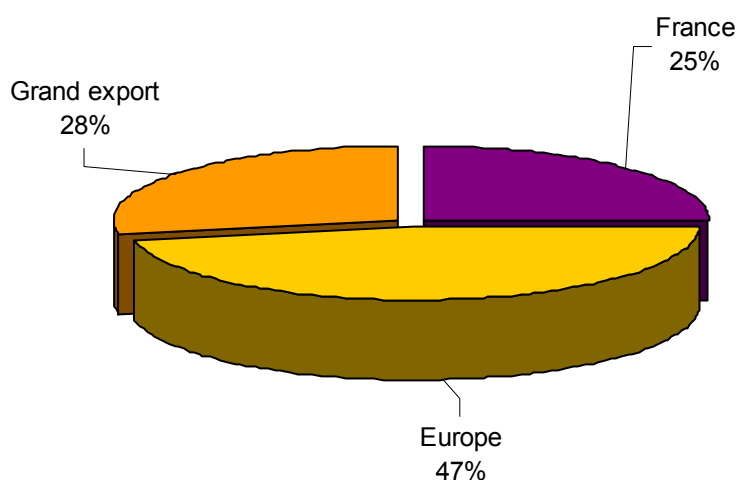
Si à l'origine, les clients étaient essentiellement des vinificateurs qui utilisaient les tanins 100% naturels de FERCO pour l'élaboration de leurs vins, qu'ils s'agisse de vins de pays ou de prestigieuses appellations, aujourd'hui la clientèle est composée de distributeurs de produits œnologiques et de domaines vinicoles, mais aussi de distributeurs de compléments alimentaires, de laboratoires, de fabricants de colorants, d'entreprises du secteur agroalimentaire etc.

Le 1^{er} client, avec 12% du CA 2007/2008, est une société italienne.

Les 5 premiers clients représentent 51,8% de l'activité et les 10 premiers clients 76%.

Il existe une certaine saisonnalité dans les ventes.

Répartition du CA 2007/2008 par zone géographique



4.5. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Les principaux fournisseurs de FERCO DEVELOPPEMENT sont des distilleries, qui approvisionnent la société en matières premières (pépins de raisin, extraits de marc...). Compte tenu de la saisonnalité de la production, les échéanciers sont relativement longs. Pour des raisons stratégiques, la société ne souhaite pas détailler ici la liste des fournisseurs.

4.6. Marché et concurrence

Les marchés sur lesquels intervient FERCO DEVELOPPEMENT sont multiples, grâce à la diversité des produits que la société met au point et à leurs différentes possibilités d'application :

- Les compléments alimentaires ont des propriétés qui permettent d'améliorer certaines fonctions de l'organisme et de lutter contre les carences liées à une alimentation déséquilibrée. Aujourd'hui, 1 Français sur 2 en consomme occasionnellement et 1 Français sur 10 en consomme régulièrement (source SYNADIET - Syndicat National des Fabricants en Produits Diététiques). Devant un tel succès, ces compléments, qui étaient jusque récemment peu encadrés, sont dorénavant soumis à un certain nombre de règles édictées par la Commission européenne. Ces règles ont été transcrites en droit français par le décret n° 2006-352 du 20 mars 2006, qui vise à informer les consommateurs de façon claire sur la composition et les vertus du produit. L'étiquetage doit lui aussi répondre à des normes précises. Le marché des compléments alimentaires est estimé à 45 milliards d'euros dans le monde, à 18 milliards d'euros en Europe et à 0,8 milliard d'euros en France (source SYNADIET). Leur consommation dans les pays anglo-saxons, ainsi que leur expansion dans les pays européens, en font un secteur d'avenir : ils seront demain l'un des "piliers des habitudes alimentaires" (source SYNADIET).
- La nutraceutique (ou alicaments) comprend les produits agroalimentaires qui ont été enrichis en vitamines, minéraux, fibres ou extraits végétaux en vue de leur apporter ou de renforcer une action. Ainsi sont apparus nombre de produits laitiers (lait enrichi en vitamines, yaourt au bifidus...). Ce marché a atteint en France 2,5 milliards d'euros en 2005 (source Euromonitor).
- La phytocosmétique utilise des principes actifs extraits des végétaux. Le marché français de la cosmétique et des soins de la peau a atteint près de 2,25 milliards d'euros en 2005 (source Euromonitor).
- La diététique inclut l'alimentation des sportifs, les produits de supplémentation et les produits de régime. Ce marché est mature et représente en France un potentiel de 2 milliards d'euros (source SYNADIET).

Seuls FERCO DEVELOPPEMENT et LA GARDONNENQUE (distillerie coopérative viticole du groupe GRAP'SUD – CA consolidé 2006/2007 de l'ordre de 40 M€) sont exclusivement producteurs de tanins de raisin.

Les autres acteurs du marché sont orientés à la fois vers les tanins de raisin et les tanins de bois : PARTOENO (société bordelaise de 1,5 M€ de CA), LAFFORT ŒNOLOGIE (Bordeaux – chiffres non communiqués), Martin VIALATTE ŒNOLOGIE (Epernay), LA LITTORALE (Béziers – filiale du groupe allemand ERBSLÖH – CA 8,4 M€) etc.

Il existe une association, la Société Française des Antioxydants (SFA), créée en 1998, dont les objectifs sont notamment de :

- Favoriser les échanges entre chercheurs, chimistes, médecins et industriels de l'agroalimentaire,
- Promouvoir l'usage des antioxydants en nutrition et santé,
- Assurer le rôle de relais entre les fabricants, les prescripteurs et les utilisateurs d'antioxydants.

La SFA est membre de l'ISANH (International Society of Antioxidants in Nutrition & Health).

La mise en place d'une réglementation européenne devrait doper les ventes de FERCO : en effet, le règlement CE n°1924/2006, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007, valide définitivement l'utilisation des allégations santé à caractère nutritionnel en ce qui concerne, entre autres, les polyphénols de raisin. Cette justification, qui repose sur une évaluation scientifique répondant aux exigences les plus élevées, va favoriser une utilisation très large des anti-oxydants naturels de raisin dans l'alimentaire santé. Les plus grands industriels de l'alimentaire manifestent de fait un engouement grandissant pour les antioxydants naturels et y consacrent une majeure partie de leur R&D. Les lancements de nouveautés sont nombreux et surtout très médiatisés. La plupart des domaines sont concernés : boissons, produits laitiers, compléments alimentaires, boulangerie, pâtisserie, confiserie... Tous les géants de l'alimentaire se renforcent notamment dans le domaine des "eaux +", dont le niveau de croissance est très supérieur à celui du marché :

- COCA COLA se diversifie dans les eaux vitaminées en rachetant au prix fort GLACÉAU, n°2 américain des eaux enrichies, qui a affiché en 2006 un taux de croissance de plus de 100%,
- NESTLÉ WATERS affiche clairement son ambition de se transformer en expert de l'eau et des boissons à forte valeur ajoutée,
- Avec la cession de LU, le groupe DANONE est aujourd'hui le seul acteur pur des "aliments" : le groupe est présent dans l'eau, les produits laitiers frais, l'alimentation infantile et la nutrition clinique.

Dans ce contexte, FERCO confirme le bien-fondé de sa stratégie de développement et dispose d'une bonne carte à jouer. Pour financer les prochaines innovations et faire face aux flux de trésorerie générés par le développement de l'activité, l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 mai 2007 a autorisé FERCO à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, d'un montant maximal de 2 M€. La 1^{ère} tranche a reçu des intentions de souscription pour la totalité.

Grâce à sa maîtrise totale du processus d'extraction, FERCO DEVELOPPEMENT bénéficie du soutien d'OSEO ANVAR.

4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques



Le siège social de FERCO DEVELOPPEMENT est situé à Saint Montan (Ardèche). La société a acquis en février 2003 un site de production de 2 500 m² basé à Saint Julien de Peyrolas (Gard), qui lui a permis de multiplier par 5 sa production de tanins, de polyphénols et de colorants naturels.

Dès l'origine, FERCO a bénéficié du support technique de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin de Bourgogne et d'une aide à l'innovation accordée par l'ANVAR Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, FERCO bénéficie de la qualification OSÉO ANVAR d'Entreprise Innovante. La société bénéficie de son propre laboratoire de R&D, composé de 4 personnes. Ce laboratoire travaille notamment sur la formulation de boissons et produits lactés pour de grands noms du secteur alimentaire. Il mène également des tests de cosmétologie et pharmacologie.

4.8. Effectifs

A la clôture de l'exercice, l'effectif était de 18 personnes. Il comprenait 1 contrat à durée déterminée et 4 contrats "nouvelle embauche". Sur l'ensemble de l'exercice 2007/2008, l'effectif moyen était de 19 personnes.

4.9. Investissements

Au cours de l'exercice 2007/2008, les investissements se sont montés à 49 920 €. Ils ont porté sur les points suivants :

- Agencement
- Mobilier et matériel de bureau
- Matériel et outillage

4.10. Marques et brevets

FERCO DEVELOPPEMENT possède deux marques :



- Grap'tan® pour la France, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, le Japon, les Etats-Unis, le Chili et tous les pays signataires du protocole de Madrid,
- Grap'Active® pour la France et tous les pays signataires du protocole de Madrid.

La société a également déposé plusieurs brevets (en France, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis ou en Australie), pour une durée de 20 ans, à la fois pour les procédés d'obtention des tanins, pour les tanins eux-mêmes et pour leurs utilisations.

4.11. Recherche et développement



FERCO DEVELOPPEMENT dispose de son propre laboratoire de R&D, composé de 3 personnes.

Dans le domaine de l'œnologie, les projets consistent à mettre au point de nouveaux produits à partir d'extraits de pellicule de raisin blanc destinés à améliorer la qualité gustative des vins.

Dans le domaine de la nutraceutique, il s'agit de créer un nouveau composant destiné à être intégré dans les soft-drinks, de formuler les polyphénols sous forme liquide pour certains usages dans l'alimentation humaine, de mettre en place des études cliniques...

Enfin dans le domaine des colorants, le but est globalement d'améliorer la qualité finale des produits.



**Assemblée générale ordinaire
du 30/01/2009**

Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2009

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2008 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que, suivant ordonnance en date du 10 septembre 2008, le Président du Tribunal de commerce d'Aubenas a autorisé le report de la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2009 au plus tard le 31/01/2009.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

1. Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Faits marquants de l'exercice écoulé

Cet exercice se caractérise par une stabilisation du chiffre d'affaires, à un volume quasiment constant.

Comme on peut le noter dans la répartition ci-dessous, la division Œnologie enregistre une forte croissance de plus de 30%, la Nutraceutique une croissance de plus de 6%, alors que la division Colorants subit un retrait de -48% ainsi que la division Prestations de -39%.

La division Œnologie représentait déjà la part la plus conséquente du chiffre d'affaires, ce qui explique qu'elle permette de maintenir à niveau constant le volume d'activité de cet exercice, du fait de sa bonne progression.

Répartition du chiffre d'affaires 2007/2008 par division :

- Œnologie 61%
- Nutraceutique 15,9%
- Colorants naturels 15,8%
- Prestations 7,3%

Répartition du chiffre d'affaires 2007/2008 par zone géographique :

- France 25%
- Europe 47%
- Grand export 28%

Activité commerciale

Il s'avère que les contrats de partenariat mis en place lors de l'exercice précédent, pour la distribution de tanins œnologiques, ont pleinement porté leurs fruits.

La division Alimentaire santé, malgré une sensible progression, n'a pas encore atteint son réel rythme de croissance. Par contre, les négociations entamées au cours de cet exercice, pour la mise en place d'un partenariat d'envergure mondiale avec un des groupes de premier plan des ingrédients, permettra à moyen et long terme de positionner d'une façon très forte la gamme des produits FERCO sur le secteur de l'alimentaire-santé. Ce rapprochement a été rendu possible grâce aux premiers succès déjà enregistrés par la société FERCO dans ce domaine et à la forte notoriété qui en a découlé.

Pour la division Colorants, on enregistre effectivement une forte récession du volume d'activité, qui s'explique par un marché fort concurrentiel, sur lequel interviennent des structures coopératives qui commercialisent leurs colorants à des prix très bas. Afin de préserver ses marges, FERCO n'a pas souhaité suivre cette logique et a, au contraire, consacré ses efforts sur des créneaux beaucoup plus porteurs en terme de marge, tel que l'œnologie mais aussi et surtout l'alimentaire-santé.

Ce sont des choix stratégiques qui ont certes porté préjudice au volume d'affaires à court terme mais qui, par contre, permettront à moyen terme d'avoir une position de leader tant en alimentaire-santé qu'en Œnologie.

Faits de gestion

Cet exercice a été marqué par un grave incident financier qui s'est produit suite à une faute grave commise par un de nos principaux banquiers. Effectivement, dans le cadre de la rupture brutale de ses concours, cette banque a rejeté, par erreur, plus de 40 chèques de la société FERCO, au début de cet exercice. Cela a provoqué une inscription d'interdit bancaire de la société auprès de la Banque de France, qui a duré plus de 4 mois.

Ce grave événement a d'une part privé la société FERCO de tout financement bancaire, de tout crédit, et a engendré un fort discrédit auprès de ces mêmes fournisseurs et banquiers.

Le tribunal des référés a reconnu les erreurs de cette banque et ce n'est qu'au travers de la procédure au fond qu'il lui sera imposé d'indemniser la société FERCO pour le très grave préjudice qu'elle a subi. Ces incidents auront effectivement privé FERCO d'une grande partie de sa capacité de financement au cours de cet exercice.

On pourra noter que ce sont les apports en compte courant du Dirigeant et d'actionnaires qui auront permis de traverser cette crise.

Le contentieux avec cette banque devrait pouvoir se résoudre au cours de l'exercice 2009/2010.

2. Situation de la société à la date du présent rapport

Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice, évolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

Depuis le 30 avril 2008, date de la clôture de l'exercice, et surtout depuis la fin de l'été 2008, nous subissons un ralentissement de l'activité, consécutif à la crise financière mondiale et à l'amorce de la récession. Néanmoins, la société FERCO a poursuivi ses négociations pour la mise en place d'un partenariat d'envergure mondiale pour la commercialisation de sa gamme Grap'Active, dans le secteur très porteur de l'alimentaire-santé.

Au jour de la présentation de ce rapport de gestion, ces négociations ont été couronnées de succès puisque cet accord d'envergure mondial a été effectivement signé et amènera à la société FERCO des garanties de chiffre d'affaires progressif pour les trois prochaines années.

De plus, cet accord de partenariat signé le 7 janvier 2009 avec ce groupe de grande notoriété entraînera une forte dynamique en faveur de la société FERCO et un regain d'activité très conséquent. Cela permettra aussi de restaurer notre crédit tant auprès des acteurs financiers que de nos fournisseurs.

Avec ce partenariat, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour la société FERCO, qui voit un travail de fond méthodique et rigoureux récompensé par la signature de cet accord.

Nous devrions apprécier les effets concrets de cet accord dès la fin de l'année 2009.

Activité en matière de Recherche et Développement

Nous avons poursuivi nos efforts dans le domaine des applications de nos produits pour nos clients, surtout concernant le domaine de l'alimentaire-santé.

Nous travaillons d'ores et déjà sur de nouvelles formulations de polyphénols de fruit, qui permettront d'élargir encore les perspectives commerciales, entre autre grâce au nouveau partenaire.

Cela nous permettra aussi de répondre aux fortes demandes du marché dans ce sens.

3. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité. En ce qui concerne l'impact de l'activité de l'unité de production de la société sur l'environnement, il n'y en a pas, puisque l'ensemble des rejets opérés est totalement organique et donc biodégradable.

4. Filiales et participations

Notre société ne détient aucune filiale ni participation dans d'autres sociétés.

5. Sociétés contrôlées

Nous vous informons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.

6. Informations relatives au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.223-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social et des droits de vote :

Titulaire	Nombre d'actions et de droits de vote	% de capital et des droits de vote
Marc FERIES	167 494	20,85%
BNP DEVELOPPEMENT	46 569	5,80%
FCPI SOGE INNOVATION II	46 080	5,74%
CREAGRO	42 275	5,26%
SAV France UNICONSERVES	32 277	4,02%
DISTILLERIE LA CAVALE	30 000	3,73%
Bruno JACQUOT	30 000	3,73%
Frédéric ZABLOCKI	30 000	3,73%
FCPI SOGE INNOVATION	29 254	6,64%
SG CAPITAL PARTENAIRES	16 139	2,01%

7. Actionnariat salarié

Le conseil constate qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital social, selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce.

8. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2008, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 123 968,00 euros contre 2 130 761,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,31%.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 681 310,00 euros contre 2 054 692,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 30,49%.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -489 807,00 euros contre -378 690,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -29,34%.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 506 260 euros contre 447 519 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 13,13%.
- Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 177 279 euros contre 157 332 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,68 %.
- Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -82 805,00 euros (-87 368,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -572 612,00 euros contre -466 058,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -22,86%.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de 23 963 euros contre 670 833,00 euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de 3 750,00 euros,

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2008 se solde par une perte de -552 399,55 euros contre un bénéfice de 201 025,00 euros pour l'exercice précédent.

9. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -552 399,55 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| • Perte de l'exercice : | -552 399,55 euros |
| • A imputer sur le poste « Primes d'émission » | - 552 399,55 euros |

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

10. Proposition d'affectation des primes d'émission et d'apport

Nous vous proposons d'apurer le compte report à nouveau débiteur par imputation à due concurrence sur les postes "Primes d'émission, de fusion, d'apport", savoir :

- A concurrence de 1 405 753,59 euros sur le poste "primes d'émission",
- A concurrence de 2 303 541,40 euros sur le poste "primes d'apport".

11. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 29 299 € et l'impôt correspondant.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

12. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

13. Tableau des délégations

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

14. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration. Votre commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

15. Administration et contrôle de la société

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux.

Liste des mandats et fonctions

Président du Conseil d'administration :

- Monsieur Marc FERIES

Administrateurs :

- Monsieur Marc FERIES, qui exerce par ailleurs la fonction de co-gérant dans la société civile d'exploitation agricole VIRESSAC, société civile au capital de 6 800 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche) Quartier Viressac, et de vice-président et administrateur de la société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan, société coopérative au capital de 33 179,73 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche).
- Monsieur Thomas HORNUS
- La société JPHM, représentée de manière permanente par Monsieur Jean-Philippe MARANDET. Monsieur Jean-Philippe MARANDET exerce par ailleurs les fonctions de membre du conseil de surveillance de la société DIGIGRAM SA, Parc du Pré Millet - 38330 MONTBONNOT et de membre du comité stratégique du Groupe ORDILYON SAS, 55 Rue Marietton - BP 209 - 69336 LYON CEDEX 09.
- La société SUKA, représentée de manière permanente par Madame Caroline WEBER. Madame Caroline WEBER est administrateur de la société anonyme ORAPI, au capital de 2 204 122 euros, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 5 Allée des Cèdres - 01150 SAINT VULBAS.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

- Rémunération versée à Monsieur Marc FERIES, Président du Conseil d'Administration : 85 500 €.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2009

Tableau des délégations

(Article L.225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 a conféré au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et de modifier corrélativement les statuts, soit :

1. Pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée :

- 320 000 € pour une première tranche dont le prix de souscription sera à minima de 5 € par action nouvelle,
- 250 000 € pour une seconde tranche dont le prix de souscription sera de 6,50 € par action nouvelle.

2. Pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée :

- 500 000 €.

Le conseil d'administration du 9 août 2007 a augmenté le capital social d'une somme de 112 000 €, par création de 70 000 actions nouvelles, entièrement libérées et émises avec une prime de 238 000 €.

Le conseil d'administration du 28 novembre 2007 a augmenté le capital social d'une somme de 101 120 €, par création de 63 200 actions nouvelles, entièrement libérées et émises avec une prime de 214 880 €.

Dans le cadre de la 1^{ère} délégation, expirée ce jour, le montant global de l'augmentation de capital s'est élevé à 213 120 €, par création de 133 200 actions de 1,60 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 5 €.

Assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2009

Texte des résolutions

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport complémentaire du conseil d'administration relatif à une augmentation de capital et des rapports du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 299 € et l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 avril 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'apurer la perte de l'exercice, s'élevant à -552 399,55 €, de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : -552 399,55 €
- A imputer sur le poste "primes d'émission" : -552 399,55 €

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'apurer le compte "report à nouveau débiteur" par imputation à due concurrence sur les postes "primes d'émission, de fusion, d'apport", savoir :

- A concurrence de 1 405 753,59 € sur le poste "primes d'émission"
- A concurrence de 2 303 541,40 € sur le poste "primes d'apport"

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées. L'assemblée générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration à la somme de 31 200 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice clos au 30 avril 2008 et pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.



Comptes au 30/04/2008

Comptes au 30/04/2008

Bilan actif

En €	2007/2008			2006/2007	2005/2006
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	122 764	402 221	24 552	49 105	73 658
Concess., brvts, licences, logiciels, droits & val. sim.	801 080	402 221	398 858	440 247	481 635
Fonds commercial	3 636 031	775 700	2 860 331	2 860 331	2 182 710
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4 559 877	1 276 133	3 283 743	3 349 685	2 738 004
Terrains	164 031	11 049	152 982	155 750	158 519
Constructions	545 952	225 873	320 078	353 296	390 745
Installations techniques, mat. & out. Industriels	430 527	319 315	111 212	102 180	127 891
Autres immobilisations corporelles	191 110	134 990	56 119	74 263	89 453
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 331 621	691 229	640 392	685 491	766 608
Participations	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	71 041	-	71 041	43 789	14 076
Immobilisations financières	71 041	-	71 041	43 789	14 076
Total actif immobilisé	5 962 541	1 967 363	3 995 178	4 078 965	3 518 691
Matières premières et autres approvisionnements	353 615	-	353 615	472 241	711 808
En cours de production de biens et services	236 082	-	236 082	266 136	317 921
Produits intermédiaires et finis	322 213	8 382	313 831	291 696	712 964
Marchandises	-	-	-	-	-
Stocks et encours	911 910	8 382	903 528	1 030 075	1 742 694
Avances et acomptes versés sur commandes	26 024	-	26 024	-	-
Clients et comptes rattachés	302 620	6 197	296 422	317 004	182 234
Autres créances	123 816	-	123 816	64 825	100 029
Créances	426 436	6 197	420 239	381 830	282 263
Actions propres	-	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	89 118	-	89 118	32 346	10 750
Charges constatées d'avance	35 230	-	35 230	32 656	24 745
Total actif circulant	1 488 721	14 579	1 474 141	1 476 909	2 060 453
TOTAL ACTIF	7 451 262	1 981 942	5 469 319	5 555 874	5 579 145

Comptes au 30/04/2008

Bilan passif

En €	2007/2008	2006/2007	2005/2006
Capital	1 285 235	1 072 115	1 072 115
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 103 557	5 698 161	5 598 161
Ecart de réévaluation	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-
Réserve légale	777	777	777
Réserves statutaires ou contractuelles	489 626	489 626	489 626
Réserves réglementées	-	-	-
Autres réserves	-	-	-
Report à nouveau	-3 709 294	-3 910 320	-2 671 021
Résultat de l'exercice	-552 399	201 025	-1 239 299
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	2 305	2 520	1 982
Capitaux propres	3 619 808	3 553 906	3 352 342
Produits d'émission de titres participatifs	-	-	-
Avances conditionnées	-	35 000	62 895
Autres fonds propres	-	-	-
Autres fonds propres	-	35 000	62 895
Provisions pour risques	-	-	-
Provisions pour charges	-	3 750	7 500
Provisions pour risques et charges	-	3 750	7 500
Emprunt obligataire convertible	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (**)	937 322	935 649	1 162 432
Emprunts et dettes financières divers	146 298	138 103	132 107
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	564 982	637 434	628 852
Dettes fiscales et sociales	187 027	225 193	215 407
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 253	3 295	6 200
Autres dettes	6 627	23 541	11 407
Instrument de trésorerie	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Dettes (*)	1 849 511	1 963 218	2 156 407
Ecart de conversion passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	5 469 319	5 555 874	5 579 145
(*) dont à moins de 1 an	1 537 361	1 655 632	1 764 338
(**) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	497 900	222 077	280 763

Comptes au 30/04/2008

Compte de résultat

En €	2007/2008			2006/2007	2005/2006
	France	Export	Total		Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	350 860	1 547 954	1 898 815	1 853 340	1 430 683
Production vendue de services	204 239	20 914	225 153	277 421	174 281
Chiffre d'affaires net	555 100	1 568 868	2 123 968	2 130 761	1 604 965
Production stockée			461	-473 052	-356 023
Production immobilisée			-	-	-
Produits nets partiels sur opérations à long terme			-	-	-
Subventions d'exploitation			-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			23 530	15 689	211 655
Autres produits			43 543	2 603	2 016
Produits d'exploitation (*)			2 191 503	1 676 002	1 462 613
Achats de marchandises			-	-	-
Variations de stocks de marchandises			-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			697 700	347 289	489 080
Variations de stocks de matières premières et autres approv.			118 626	239 567	71 142
Autres achats et charges externes (**)			878 637	612 962	621 037
Impôts, taxes et versements assimilés			84 920	76 274	67 314
Salaires et traitements			506 260	447 519	442 177
Charges sociales			177 279	157 332	165 858
Dotations aux amortissements sur immobilisations			158 349	162 858	176 984
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			12 870	2 090	468
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-	-
Autres charges			46 665	8 797	3 571
Charges d'exploitation (***)			2 681 310	2 054 692	2 037 635
Résultat d'exploitation			-489 807	-378 690	-575 021
Produits financiers de participations			-	-	-
Produits financiers d'autres valeurs mobilières			-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés			555	-	-
Reprises sur provisions et transfert de charges			-	-	-
Différences positives de change			303	92	459
Produits nets sur cessions de VMP			-	-	-
Produits financiers			858	92	459
Dotations aux amortissements et provisions			-	-	-
Intérêts et charges assimilées			81 988	87 044	67 795
Différences négatives de change			1 675	416	405
Charges nettes sur cessions de VMP			-	-	-
Charges financières			83 664	87 460	68 200
Résultat financier			-82 805	-87 368	-67 740
Résultat courant avant impôts			-572 612	-466 058	-642 762

Résultat courant avant impôts	-572 612	-466 058	-642 762
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 506	65	20
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 634	2 000	3 177
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 964	681 371	7 732
Produits exceptionnels	32 106	683 438	10 930
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 532	11 370	175 759
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 610	-	63
Dotations aux amortissements et provisions	-	1 234	427 145
Charges exceptionnelles	8 142	12 604	602 967
Résultat exceptionnel	23 963	670 833	-592 037
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	3 750	3 750	4 500
Total des produits		2 359 533	1 474 003
Total des charges		2 158 508	2 713 303
RESULTAT NET	-552 399	201 025	-1 239 299
(*) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	43 452	2 596	2 013
(**) Dont redevances de crédit-bail mobilier	52 951	26 975	57 391
(***) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs	47 822	4 631	-223

Comptes au 30/04/2008

Soldes intermédiaires de gestion

En K€	2007/2008	2006/2007	2005/2006
Production vendue	2 124	2 131	1 605
Chiffre d'affaires	2 124	2 131	1 605
Variation des stocks de production	-	-473	-356
Production immobilisée	-	-	-
Production de l'exercice	2 124	1 658	1 249
Consommations en provenance de tiers	-1 619	-1 165	-1 104
Valeur ajoutée	505	493	145
Subventions d'exploitation	-	-	-
Impôts et taxes	-85	-76	-67
Charges de personnel	-683	-605	-440
Excédent brut d'exploitation	-263	-188	-362
Autres produits et charges de gestion courante	-3	-6	-2
Produits et charges de gestion exceptionnels	10	-11	-176
Dotations et reprises de provisions à caractère de charges	-12	5	3
Excédent brut d'exploitation corrigé	-269	-200	-536
Coût / produit net de financement	-96	-94	-79
Impôt sur les bénéfices	-4	-4	-5
Participation	-	-	-
Capacité d'autofinancement	-368	-298	-620
Résultat sur cession d'éléments d'actif	10	2	3
Dotations et reprises sur amortissements et provisions classés en fonds de roulement	-194	497	-623
RESULTAT NET	-552	201	-1 239
<i>Crédit bail reclassé</i>	53	27	57
<i>Dont frais financiers</i>	13	7	11
<i>Dont amortissements</i>	40	20	46

Comptes au 30/04/2008

Annexe

1. Faits majeurs de l'exercice

Evènements principaux de l'exercice

Néant

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Les conventions générales comptables sont appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées conformément à l'avis du CNC du 20/04/2000 :

- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise,
- Un passif est un élément de patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est à dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes et les durées normales d'utilisation précisées au chapitre consacré au bilan actif. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant les méthodes précisées au chapitre consacré au bilan actif. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de leur valorisation. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Personnel

Provision pour indemnités de départ en retraite : l'entreprise évalue l'intégralité des engagements pendant toute la durée d'acquisition des droits conférés aux bénéficiaires, tout en probabilisant les risques que le salarié quitte l'entreprise avant son départ.

2. Informations relatives au bilan

Recherche et développement

Ces frais comprennent :

- Les frais de recherche pour la mise au point de nouveaux produits. Le montant comptabilisé à l'actif est de 122 764 € pour 2003/2004. Ils font l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter du 01/05/2004.
- Il n'y a pas de nouveaux frais de recherche générés au titre de l'exercice 2007/2008.

Fonds commercial

Le fonds de commerce de fabrication de colorants exploité à Saint Montan a été créé le 27/04/1998. La fusion entre les entités juridiques en date du 29/12/2003 entre l'ex SARL FERCO et l'ex SA FERCO DEVELOPPEMENT a créé un mali technique de fusion de 3 636 031 €. Une provision pour dépréciation du mali technique a été constituée, au 30/04/2006, à hauteur de 1 453 321 €.

Pour l'exercice 2006/2007, le cours retenu pour l'évaluation est de 5,20 €, soit une réintégration partielle de la provision pour un montant de 677 621,80 €. Le cours de 5,20 € est une valeur légèrement supérieure à celle retenue pour l'augmentation de capital, mais en cohérence avec l'évolution du cours de bourse.

Pour l'exercice 2007/2008, le cours retenu pour l'évaluation est une moyenne de 4,56 €, correspondant :

- Au cours de bourse sur les 3 derniers mois, soit 4,11 €,
- Au cours retenu pour les augmentations de capital, soit 5,00 €.

Le cours retenu n'a pas généré de dotation complémentaire, ni de reprise. La provision pour dépréciation du mali reste à 775 700 €.

Immobilisations incorporelles

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<i>Nature de l'immobilisation en €</i>	Investissements directs	Crédit bail
Frais de recherche et de développement	-	-
Logiciels	-	-
Marques	-	-
Brevet	-	-
Site Internet	-	-
Mali technique de fusion	-	-
Total	-	-

<i>Type d'immobilisation</i>	Mode	Durée
Frais de recherche et de développement	Linéaire	5 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Marques commerciales	Linéaire	10 ans
Brevet	Linéaire	20 ans
Site Internet	Linéaire	1 an
Fonds de commerce	-	-

Immobilisations corporelles

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<i>Nature de l'immobilisation en €</i>	Investissements directs	Crédit bail
Terrains	-	-
Bâtiments	-	-
Agencements	8 224	-
Mobilier et matériel de bureau	1 464	-
Matériel et outillage	40 228	-
Matériel de transport	-	-
Total	49 920	-

<i>Type d'immobilisation</i>	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire	2 à 15 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans et 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 10 ans

Evaluation des stocks consommés

- Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode FIFO.
- Le coût d'achat est composé du prix d'achat, des frais de transport et de la sous-traitance (frais de séchage).

Evaluation des stocks fabriqués

Les produits finis sont valorisés au prix de revient. Celui-ci est constitué par les frais directs qui concourent à la fabrication des produits :

- Coût des matières premières,
- Coût des matières consommables,
- Coût du matériel de production,
- Coût de la main d'œuvre productive.

Effets escomptés non échus

- Le total des effets escomptés non échus au 30/04/2008 est de : néant.

Créances cédées en garantie

- Mobilisation créances Société Générale : 177 201 €

Actif circulant, classement par échéance

- L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est :

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	71 041	66 809	4 232
Créances de l'actif immobilisé	71 041	66 809	4 232
Clients douteux ou litigieux	6 421	-	6 421
Autres créances clients	296 198	296 198	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	76 104	76 104	-
Autres impôts, taxes et valeurs assimilés	-	-	-
Divers	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	47 711	47 711	-
Charges constatées d'avance	35 230	35 230	-
Total créances	532 709	522 054	10 654

Capital

- Le capital est composé de 6 actions de 1,60 € de valeur nominale.
- Les changements au cours de l'exercice sont les suivants :

En €	Nombre d'actions	Valeur
Position au début de l'exercice	670 072	1,60 €
Augmentation de capital du 09/08/2007	70 000	1,60 €
Augmentation de capital du 28/11/2007	63 200	1,60 €
Position en fin d'exercice	803 272	1,60 €

L'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007 a autorisé le conseil d'administration à réaliser, dans un délai de 18 mois, les augmentations de capital suivantes :

- 1^{ère} tranche de 200 000 titres à 5,00 €, soit une augmentation de capital de 320 000 €
- 2^{ème} tranche de 156 250 titres à 6,50 €, soit une augmentation de capital de 250 000 €

A la clôture de l'exercice, 133 200 titres ont été souscrits dans le cadre de la 1^{ère} tranche.

Parallèlement à cette délibération, le conseil d'administration a été autorisé à attribuer 200 000 bons de souscription en actions (BSA) à raison de 1 action nouvelle par BSA. La répartition des BSA est la suivante :

- 1^{ère} tranche de 100 000 BSA à minima de 5,00 €
- 2^{ème} tranche de 10 000 BSA à minima de 5,00 €

L'échéance de souscription des BSA est fixée au plus tard à l'échéance du 30/04/2011. Il faut avoir la qualité d'actionnaire depuis plus de 4 ans.

Subventions d'investissement

- Néant

Dettes financières, classement par échéance

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (*)				
Dont < 1 an à l'origine	497 900	497 900	-	-
Dont > 1 an à l'origine	439 421	127 271	312 150	-
Emprunts et dettes financières diverses (1)	50 801	50 801	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	564 982	564 982	-	-
Personnel et comptes rattachés	79 091	79 091	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	74 578	74 578	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	33 356	3 356	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 253	253	-	-
Groupe et associés	95 496	5 496	-	-
Autres dettes	6 627	6 627	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total dettes	1 849 511	1 537 361	312 150	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	242 517	-	-	-

Sûretés réelles accordées

En €	Bien donné en garantie	Montant de la dette
Gage sur stock à hauteur de 676 500 €	Stock de produits finis	288 140
Nantissement de la Banque Marze	Fonds de commerce de la SA FERCO	103 446
Caution Banque Marze à 50% de l'encours	Patrimoine du dirigeant	
Hypothèque immobilière CCF	Usine de Saint-Julien de Peyrolas	92 822
Caution CCF à 50% du prêt	Patrimoine du dirigeant	
Nantissement CCF	Fonds de commerce de la SA FERCO	0
Caution CCF à 50% du prêt	Patrimoine du dirigeant	
Nantissement 2 nd rang Société Générale	Fonds de commerce de la SA FERCO	0
Caution SG à 50% de l'encours	Patrimoine du dirigeant	
Hypothèque immobilière SG	Usine de Saint-Julien de Peyrolas	0
Caution SG à 50% de l'encours	Patrimoine du dirigeant	

Crédit bail

En €	Terrains	Construc-tions	Installations Mat.& outill.	Autres Véhicules	Total
Cumul exercices antérieurs	-	-	-	42 243	-
Redevances payées de l'exercice	-	-	-	48 894	-
Total redevances payées	-	-	-	91 137	-
Redevances restant à payer < 1 an	-	-	-	23 225	-
Redevances restant à payer > 1 an et < 5 ans	-	-	-	29 552	-
Redevances restant à payer > 5 ans	-	-	-	-	-
Total redevances restant à payer	-	-	-	52 777	-
Valeur résiduelle > 1 ans	-	-	-	-	-
Valeur résiduelle > 1 an et < 5 ans	-	-	-	640	-
Valeur résiduelle > 5 ans	-	-	-	-	-
Total valeur résiduelle	-	-	-	-	-
Montant pris en charge dans l'exercice	-	-	-	100%	-

Autres dettes, classement par échéance

En €	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avance COFACE	39 252	39 252	-	-

Provisions pour risques et charges

La société FERCO DEVELOPPEMENT est en litige avec la Société Générale suite à un retrait en date du 02/04/2007 des concours bancaires accordés à court terme. A la date de clôture des comptes, le litige est toujours en cours. Les sommes dues à l'organisme à la date du 02/04/2007 sont inscrites dans les comptes de la société. N'ayant pu obtenir de plus amples informations depuis cette date, il n'a été comptabilisé aucune autre charge financière.

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 8 751 €. Ce montant n'est pas comptabilisé en provisions pour risques et charges.

3. Informations relatives au compte de résultat

Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	10	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	6	-
Ouvriers	3	-
Total	19	-

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort en bénéfice au 30/04/2008 à 23 963 €.

Il se compose comme suit :

En €	Montant
Résultat de cession d'éléments d'actifs	+12 634
Pénalités et majorations	-5 532
Dotations aux amortissements dérogatoires	+214
Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels	+3 750
Produits exceptionnels de gestion	+15 506
Valeur nette des éléments cédés	-2 610

Engagements financiers

Avals et cautions - Cautions de Marc FERIES

- Les engagements de crédit bail contractés auprès de BNP Lease : caution à hauteur de 30% de l'encours, le solde étant couvert par SOFARIS,
- Cautions solidaire pour emprunt Société Générale à hauteur de 50% + accessoires, solde pris en charge par SOFARIS,
- Emprunt CCF de 162 500 €, caution solidaire à hauteur de 50% (caution SOFARIS à hauteur de 35%),
- Emprunt CCF de 35 000 €, caution solidaire à hauteur de 50% (caution SOFARIS à hauteur de 35%).

Tableau des emprunts

En €	Montant des emprunts		Capital restant dû		
	Au 30/04/2007	Au 30/04/2008	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Sodie	27 899,84	18 990,15	9 294,42	9 695,73	-
Marze	17 668,21	11 566,32	6 465,34	5 100,98	-
Société Générale	7 744,89	-	-	-	-
Société Générale	107 942,62	-	-	-	-
Société Générale	7 162,47	-	-	-	-
Marze	107 505,36	91 880,26	16 580,56	75 299,70	-
CCF	7 744,89	-	-	-	-
CCF	108 400,80	92 822,53	16 498,01	76 324,52	-
Crédit Lyonnais	288 140,00	222 432,41	76 703,14	145 729,27	-
Total	680 209,08	437 691,67	125 541,47	312 150,20	-

Tableau du crédit bail

En €	Echéance	Valeur du contrat	Total loyers à payer	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Valeur résiduelle
CB Peugeot 307	31/08/2008	18 330	1 818	1 818	-	-	-
CB Peugeot 307	25/03/2009	18 330	5 000	5 000	-	-	-
CB Peugeot Expert	25/01/2009	20 040	4 587	4 587	-	-	-
CB Audi Allroad	29/09/2011	64 500	41 372	11 820	29 552	-	640
Total		121 200	52 777	23 225	29 552	-	640

Résultats et autres éléments caractéristiques

Au cours des 5 derniers exercices

	2007/2008 12 mois	2006/2007 12 mois	2005/2006 12 mois	2004/2005 12 mois	2003/2004 12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	1 285 235,20	1 072 115,20	1 072 115,20	638 515,00	638 515,00
Nombre d'actions ordinaires	803 272	670 072	670 072	399 072	399 072
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 123 968	2 130 760	1 604 965	1 337 021	2 830 627
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-381 776	-318 003	-661 243	-947 112	-307 357
Impôt sur les bénéfices	3 750	3 750	4 500	3 300	1 143
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-552 399	201 025	-1 239 299	-2 170 170	-500 850
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultats réduits à 1 action (en €)					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,48	-0,48	-0,99	-2,38	-0,77
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-0,69	0,30	-1,85	-5,44	-1,26
Dividende net attribué à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	19	18	18	19	18
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	506 260	447 519	442 177	692 975	656 421
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	177 279	157 332	165 858	264 071	263 537

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 30/04/2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre apport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2008 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société FERCO DEVELOPPEMENT tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SA FERCO DEVELOPPEMENT. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Suivi du mali technique de fusion – provision pour dépréciation

La comptabilisation à l'actif du mali technique de fusion à la clôture du bilan au 30/04/2004 avait renforcé les capitaux propres de la société de 3 636 031,98 €. Ce mali correspond aux plus values constatées par rapport à l'évaluation de la société absorbée. Ce dernier avait été affecté en totalité aux éléments incorporels de la société, aucune plus value n'étant matérialisée sur les éléments corporels au bilan fusionné du 30/04/2004.

Conformément aux règles comptables, un suivi du mali technique doit être fait à chaque arrêté de comptes, ainsi qu'un test de dépréciation. Au 30 avril 2006, la provision établie au vu des tests de dépréciation s'élevait à 1 453 321,80 €. Au 30/04/2007, les résultats de ce test de dépréciation (estimation de la valeur actuelle des actifs incorporels FERCO établie au regard des intentions de souscription des titres FERCO à l'augmentation de capital de juillet 2007 : 5,20 €) ont conduit à constater une reprise de la provision pour dépréciation du mali technique de fusion de 677 621,80 €. Cette reprise de provision est comptabilisée au 30/04/2007 au compte de provision pour dépréciation du mali technique de fusion à l'actif, qui s'élève au final à 775 700 € (soit 1 453 321,80 - 677 621,80).

Au 30/04/2008, ce test de dépréciation (estimation de la valeur actuelle des actifs incorporels FERCO) est établi au regard de :

- Prix de souscription de 133 200 titres FERCO aux augmentations de capital réalisés sur l'exercice : 5,00 €
- La moyenne du cours de bourse de clôture des 3 derniers mois de l'exercice (29/02/2008, 31/03/2008, 30/04/2008) soit 4,11 €

La moyenne de ces deux valeurs s'établissant à 4,56 € est comparée au rapport des capitaux propres sur le nombre de titres (3 617 502 € / 803 272 actions) soit 4,50 € et ne fait pas apparaître de correction significative à apporter. Les résultats de ce test de dépréciation ont donc conduit à ne constater ni reprise, ni dotation de la provision de dépréciation du mali technique de fusion, qui reste établie à 775 700 € au 30/04/2008.

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalies susceptibles de remettre en cause la régularité de cette méthode comptable, ainsi que la présentation qui en a été faite dans l'annexe, la société ayant suivi l'évolution de la doctrine comptable.

Continuité de l'exploitation

La continuité de l'exploitation est une convention de base pour l'établissement des comptes annuels. Ce principe de continuité de l'exploitation est, ainsi que spécifié dans l'annexe, celui qui est retenu pour la présentation des comptes arrêtés au 30/04/2008.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la pertinence de ce principe de continuité face aux difficultés financières de la société au cours de l'exercice écoulé et encore présentes à ce jour. Les mesures mises en place par les dirigeants pour gérer ces difficultés, et notamment apports en compte courant du dirigeant, augmentations de capital, demande d'indemnités sur le contentieux bancaire (cf. rapport de gestion) et la conclusion, début janvier 2009, d'un accord commercial déterminant, nous ont conduit à valider ce principe pour la présentation des comptes arrêtés au 30/04/2008.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Bollène,
Le 13 janvier 2009,

Le commissaire aux comptes
Bernard DUC MAUGE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Exercice clos le 30/04/2008

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au titre de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés de la conclusion de deux conventions nouvelles sur l'exercice 2007/2008. Il a été reformulé et conclu en date du 2/05/2007 deux conventions de prestations de service, autorisées par les conseils d'administration du 26/02/2006 et du 28/11/2007 :

- Une 1^{ère} convention entre la Sarl JPHM CONSEIL, dont le gérant est Jean-Philippe MARANDET, administrateur de votre société. JPHM s'engage à fournir à la société FERCO DEVELOPPEMENT conseil et assistance en matière de gestion et de formation des dirigeants, au prix HT de 1 300 € la journée de prestation. La société FERCO DEVELOPPEMENT a pris en charge, au poste honoraires divers 6 500 € et au poste frais de déplacement 938,20 €, soit au total 7 438,20 € en charges sur l'exercice 2007/2008.
- Une 2^{ème} convention entre la Sarl SUKA, dont le dirigeant est Caroline WEBER, administrateur de votre société. SUKA s'engage à fournir à la société FERCO DEVELOPPEMENT conseil et assistance en matière de gestion et de formation des dirigeants, aux prix HT de 1 300 € la journée de prestation. La société FERCO DEVELOPPEMENT a pris en charges au poste honoraires divers 2600 €, soit 2 600 € pris en charges sur l'exercice 2007/2008.

2. Conventions conclues antérieurement et se poursuivant sur l'exercice

Il faut noter la poursuite des conventions antérieurement autorisées suivantes :

1. Mise à disposition des locaux de Saint Montan

La mise à disposition des locaux de Saint Montant par Marc FERIES, pour un loyer de 21 540 € sur l'exercice 2007/2008, soit 21 540 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2008.

2. Rémunération de compte courant d'associé

Le conseil d'administration de votre société, dans sa réunion du 7 février 2005, avait autorisé la rémunération des comptes courants d'associés au taux de 4,46% l'an, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2004. Le président m'a informé qu'il renonçait, pour l'exercice 2007/2008, à la rémunération de son compte courant.

Au titre de cette convention autorisée, il n'a donc été comptabilisé au profit de Marc FRIES aucun intérêt sur les sommes inscrites au crédit de son compte courant laissées à disposition de la société durant l'exercice 2007/2008, soit 0 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2008.

3. Prestations administratives à la SCEA de Viessac

FERCO DEVELOPPEMENT a refacturé des prestations à la SCEA de Viessac (dont Marc FRIES est associé-dirigeant) pour 572,70 €, ainsi que quelques fournitures pour 113,30 €, pour un montant global de 686 €, soit 686 € en produits dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2008.

4. Services achetés auprès de la SCEA de Viessac

La mise à disposition de FERCO DEVELOPPEMENT d'un ouvrier par la SCEA de Viessac, pour des travaux d'entretien de l'usine de Saint Julien, convention autorisée par le conseil d'administration du 2 mai 2003 chez FERCO DEVELOPPEMENT. Ce personnel a été facturé par la SCEA de Viessac pour 4 857 € en charges pour 2007/2008, soit 4 857 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2008.

Fait à Bollène,
Le 13 janvier 2009,

Le commissaire aux comptes
Bernard DUC MAUGE



Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN
Téléphone : 04 75 52 57 27
Télécopie : 04 75 52 58 39

www.ferco-dev.com